

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Date de convocation : 06/07/2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 07 juin 2021
2. Convention avec le crédit agricole (Parcelle cadastrée AZ n°383)
3. Tarifs Cirques et festivités
4. Mise en place du télétravail
5. Rapports annuels 2020 de la SEMIS pour les logements sociaux
6. Informations et questions diverses

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Éveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : SIAUDEAU Michel pouvoir à CANUS Daniel, CARTON Jean-Pierre pouvoir à CALVO Dominique, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, LATOUCHE Céline pouvoir à BOTON Monique, LE MENI Nadège pouvoir à FIAUD Annick, GIRAUDEAU Samuel pouvoir WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : WATTEBLED Stéphane.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

02- CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE (N°040)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec le Crédit Agricole.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 383, sise au droit du n° 6 avenue Charles De Gaulle - commune de Chaniers.

La parcelle est constituée d'un espace public en enrobé et représente une superficie d'environ 165 m². Le Crédit Agricole dans le cadre de ses projets de rénovation de son agence souhaite y réaménager des espaces verts, un mât de signalisations et deux places de parking, mais aussi un accès au parking situé à l'arrière de l'agence.

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie par la commune de Chaniers, le Crédit Agricole s'engage à autoriser le stationnement du public sur la parcelle cadastrée section AZ n° 384 (parking à l'arrière).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la signature de cette convention.

03- TARIFS CIRQUES ET FESTIVITES (N°041)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place des nouveaux tarifs afin de répondre à différentes sollicitations.

Jean-Paul GIRARD explique qu'il est proposé la mise en place de nouveaux tarifs :

ACTIVITE	BASE DE CALCUL	TARIF
Cirques	Jour	50€
Stand lors des festivités (sans électricité)	Jour	15€
Stand lors des festivités (avec électricité)	Jour	25€

Il est aussi proposé de reconduire les tarifs de l'édition 2019 d'Eau Fil des Bacs – Navette du Palissy III :

Lieu du départ	Tarif adulte	Tarif enfant – 12 ans
Saintes	10€	4€
Chaniers	5€	2€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les propositions de tarifs ci-dessus.

04- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (N°042)

Lors du précédent conseil municipal, le conseil a validé la mise en place du protocole du temps de travail. Ce protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et des services de la commune de Chaniers concernant le temps de travail, mais aussi l'instauration de la journée de solidarité et la mise en place du télétravail.

Suite à la réception de l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} avril 2021 du Centre de Gestion 17 sur la mise en place du télétravail, la commune doit prendre une délibération spécifique sur ce sujet.

L'article 10 du protocole du temps de travail, après avis favorable du comité technique, fixe :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent à la mairie, sont réalisées à domicile en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le cadre législatif est le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Pour la commune de Chaniers, le télétravail est proposé prioritairement au domicile de l'agent. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le ou les lieux où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

La commune de Chaniers propose un télétravail ponctuel avec un nombre de jours limité par mois, à fixer avec l'autorité hiérarchique.

Sa mise en œuvre est aussi un moyen d'adapter les conditions de travail d'agents en situation de handicap physique ou atteints de pathologies, mais aussi de s'adapter à des situations exceptionnelles (pandémie, événement climatique) et ainsi faciliter un maintien dans l'emploi. Dans ce cas, il pourra être dérogé au nombre de jours limités.

Le télétravail s'inscrit sur plusieurs bases :

- ✓ **le volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il en peut être imposé à l'agent par la commune.
- ✓ **la réversibilité** : la situation est réversible. À tout moment chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve d'un délai de prévenance (1 mois).
- ✓ **la non-portabilité** : En cas de changement de fonction, l'agent doit déposer une nouvelle demande de télétravail.
- ✓ **le maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables en situation de travail dans les locaux de la mairie. Il est soumis aux mêmes obligations.

Les **activités éligibles** au télétravail :

- ✓ rédaction de rapports, dossiers, notes, compte-rendu, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, document d'information et de communication, cahier des charges, etc.
- ✓ saisie et vérification de données
- ✓ préparation de réunions, participations à des audio ou visio-conférences
- ✓ mise à jour de dossiers informatisés, site internet.
- ✓ Formation e-learning
- ✓ Etc.

La nature du travail doit rendre possible sa réalisation en dehors des locaux de la mairie. L'agent doit avoir une maîtrise suffisante des outils bureautiques et internet pour être autonome dans ses activités à domicile.

Les **activités non éligibles** : (car elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail ou un contact avec les administrés) :

- ✓ Maintenance et entretien des locaux
- ✓ Intervention sur le terrain, rdv sur site,
- ✓ Accueil des usagers, réunions,
- ✓ Activités avec manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transporté en dehors des locaux de la mairie (registres état civil, rapports médicaux papier, bulletin de paie papier...).

Les horaires et conditions : Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé : L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

La demande : Il revient à l'agent de faire une demande écrite dans laquelle il précise les modalités d'organisation souhaitées (jours de semaine, lieu d'exercice, activités proposées). Son supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale jugent la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécificités techniques précisées par l'employeur.

L'accord peut être renouvelable. Cependant, l'employeur peut mettre fin à tout moment à cette forme d'organisation du travail moyennant un délai de prévenance de deux mois. L'accord doit préciser le cycle de travail et les amplitudes horaires. L'autorisation individuelle de télétravail se présente sous forme d'un arrêté pour les fonctionnaires ou un avenant au contrat pour les agents contractuels.

Le matériel : La commune peut, selon les disponibilités matériels et l'appréciation du besoin, mettre à la disposition des agents autorisés à télétravailler les outils suivants : ordinateurs portable, casque audio, téléphone portable, accès à la messagerie, accès aux logiciels...

Les autres frais tels que les abonnements électricité, internet, les communications passées d'une ligne fixe, d'un téléphone personnel ou les coûts liés à la maintenance d'un équipement informatique personnel sont à la charge de l'agent.

L'indisponibilité de matériels pourra être un motif de refus du télétravail. L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. L'employeur en assure la maintenance.

L'assurance : le télétravailleur s'engage à fournir une attestation d'assurance multirisque habitation à jour de paiement. La responsabilité de la commune se limite aux biens mis à disposition de l'agent dans le cadre de son activité professionnelle et définis dans la demande individuelle de recours au télétravail. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la commune s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens que la commune met à disposition de l'agent, en dehors de toute faute personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mise en place du télétravail comme proposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le protocole du temps de travail et les modalités de mise en place.

05- RAPPORTS ANNUELS 2020 DE LA SEMIS –LOGEMENTS SOCIAUX (N°043)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a mis à disposition de la SEMIS des terrains par le biais de baux emphytéotiques sur lesquels la SEMIS a construit des programmes de logements sociaux dont elle assure la gestion.

La SEMIS a fait parvenir les rapports annuels 2020 pour ces programmes de logements sociaux.

Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle

Convention du 10/03/1992

Année	Engagement conventionnel au 31.12 N-1	Résultat N	Engagement conventionnel au 31.12. Année N
2016	12 118.96 €	8 066.81 €	20 185.77 €
2017	20 185.77 €	8 853.34 €	29 039.11€
2018	29 038,11€	3 358,33 €	32 397,44€
2019	32 397,44€	10 653,58€	43 051,02€
2020	43 051,02€	9 381,83€	52 432,85€

Le bilan et le compte de résultat 2020, arrêtés au 31.12.2020, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2020 de 52 432,85€.

Programme n°0208 – 2 logements – Rue saint Antoine - convention du 25/06/2001

Programme n°0224 – 4 logements – Rue abbé Vieuille – convention du 24/10/2002

Programme n°0271 – 9 logements – Rue des Sables – Convention du 11/03/2006

Année	N° programme	Adresse	Résultats Année N
2017	0208	Rue St Antoine	4 168.24 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	6 653.16 €
	0271	Rue des Sables	-2 510.02 €
TOTAL RESULTATS 2017			8 311,38 €
2018	0208	Rue St Antoine	1 653,48 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	6 962,72 €
	0271	Rue des Sables	10 193,73 €
TOTAL RESULTATS 2018			18 809,93 €
2019	0208	Rue St Antoine	- 5 271,55 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	8 448,28 €
	0271	Rue des Sables	13 523,60 €
TOTAL RESULTATS 2019			16 700,33 €
2020	0208	Rue St Antoine	8 150,79 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	4 052,13 €
	0271	Rue des Sables	17 104,41 €
TOTAL RESULTATS 2020			29 307,33 €

Le bilan et le compte de résultat 2020 arrêtés au 31.12.2020 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent pour l'exercice 2020 un excédent de 29 307,33 € (Pour mémoire, tableau exercices précédents).

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période pour l'ensemble des programmes présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur les comptes de l'opération précitée, arrêtés au 31/12/2020 laissant apparaître un excédent cumulé au 31/12/2020 de **52 432,85€ pour le programme 009 et de 29 307,33€ pour les programmes 0208, 0224 et 0271.**

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire

2021-011	Demande de subvention voirie communale -amendes de police (Marquages place de la gare, de la mairie, Chemin des Brandes...)
2021-012	Bail commercial pour le local du 20 rue Aliénor d'Aquitaine - Lutimode

- **Jury de concours de la nouvelle école** : Jacque BERTOT réalise un point d'étape du concours de la nouvelle école. Actuellement un jury de 12 personnes a réalisé une sélection de 3 équipes d'architectes parmi 85 candidats le 29 juin 2021. Le choix n'a pas été facile. Le jury, sur les conseils de l'assistant à maîtrise d'œuvre M Cheron, a utilisé la méthode dite des « avocats » pour faire le choix des dossiers. Au final, 3 dossiers ont été retenus avec de 9 à 11 voix sur 12. Une visite du site avec les 3 équipes d'architecte est prévue le 20 juillet.

La prochaine étape est la mise en ligne de la seconde phase du marché, avec un retour pour la mi-septembre.

- **Remerciement à la ville de Saintes pour le prêt de matériel** (avec le personnel) pour le broyage des bordures de route. Le tracteur de la commune était en panne avec un délai de réparation très long. La commune a aussi dû louer du matériel pour permettre de respecter le calendrier de tonte.

- **Antennes 4G** : L'antenne Chemin des Bruyeres est en cours d'installation. Les opérateurs recherchent une implantation entre Les Essards et le bourg avec de permettre une meilleure réception sur cette zone. Un emplacement a été trouvé entre l'avenue des Deux Charentes et la SNCF, vers la Tonnelle.

- **Fibre** : Les implantations de poteaux en cours sur la commune pour le passage de la fibre sont très complexes avec des sous-traitants.

- **Manifestations** - Monsieur le Maire fait un point sur les dernières manifestations :

Cinéma plein air – 50 spectateurs.

Escapade de la Charente – Monsieur le Maire remercie le Comité d’animation et les bénévoles pour l’organisation. La journée n’a pas été évidente, avec 160 sportifs sur la journée et surtout un très mauvais temps. Monsieur le Maire souhaite une version 2022 avec les mêmes conditions techniques mais une météo plus favorable.

Festival Abbaye aux Dames : siestes musicales et concerts symphoniques. Monsieur le Maire souligne la grande qualité de la prestation (enregistrement de 2020 de l’orchestre des Champs Elysées).

- **RN141** : Monsieur le Maire explique la dernière rencontre avec la DIRA et la DDTM. Il indique qu’il y a des avancées mais elles sont lentes sur des solutions. Il a été proposé la création d’un rond-point à terme, et dans l’attente la mise en place d’un plateau surélevé mais qui ne solutionne pas les tournes à gauche. Monsieur le Maire et les élus présents ont demandé la réalisation d’un plan pour septembre et des explications plus détaillées sur le refus de feux tricolores (exemples négatifs de la métropole de Bordeaux). Il semble y avoir un engagement de fin de travaux avant le printemps 2022.

- **Lotissements** : beaucoup de projets en cours avec en partie des logements sociaux.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Stéphane WATTEBLED